



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial

Bureau de l'environnement

Arrêté n°16-2017-07-19-005

portant autorisation d'occuper temporairement, sur le territoire des communes de Roumazières-Loubert et Exideuil sur Vienne, les terrains nécessaires à la réalisation du diagnostic archéologique dans le cadre des travaux liés à l'aménagement à 2 × 2 voies de la RN 141 entre Roumazières-Loubert et Exideuil-sur-Vienne

Le Préfet de La Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code pénal et notamment les articles 322-1 et 433-11 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés aux propriétés privées pour l'exécution des travaux publics, notamment son article 1^{er} ;

VU la loi du 6 juillet 1943, modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret du 6 janvier 2000 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Étagnac dans le département de la Charente et entre Saint-Junien et La Barre-Ouest et entre La Barre-Est et Le Breuil-Ouest dans le département de la Haute-Vienne, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Roumazières-Loubert, Chabanais, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Victorien et Verneuil-sur-Vienne, conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections de la RN 141 comprises entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et la RD 20 à Verneuil-sur-Vienne, d'une part, et, en vue de la création d'un échangeur à Taponnat-Fleurignac dans le département de la Charente, d'autre part, modifiant le décret du 12 septembre 1996 en tant qu'il a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RN 141 et lui a conféré le caractère de route express ;

VU le décret du 30 décembre 2009 prorogeant les effets du décret du 6 janvier 2000 en tant qu'il déclare d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 × 2 voies de la RN 141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Étagnac dans le département de la Charente et entre Saint-Junien et La Barre-Ouest et entre La Barre-Est et le Breuil-Ouest dans le département de la Haute-Vienne ;

VU la demande du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) située : 15, rue Arthur Ranc – CS 60539 – 86 020 Poitiers cedex, en date du 13 juillet 2017 demandant l'autorisation d'occupation temporaire des terrains nécessaires à la réalisation du diagnostic archéologique dans le cadre des travaux liés à l'aménagement à 2 × 2 voies de la RN 141 entre Roumazières-Loubert et Exideuil-sur-Vienne;

Considérant que sont réunies les conditions d'occupation temporaire des terrains concernés, sur le territoire des communes d'Exideuil sur Vienne et de Roumazières-Loubert ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'État, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, et ses prestataires de service sont autorisés à occuper temporairement les propriétés privées référencées dans le plan et les états parcellaires annexés au présent arrêté, en vue de la réalisation du diagnostic archéologique dans le cadre des travaux liés à l'aménagement à 2 × 2 voies de la RN 141 entre Roumazières-Loubert et Exideuil-sur-Vienne ;

L'accès au site se fera par les voies existantes :

- voies communales
- routes départementales
- route nationale 141

ainsi qu'à l'intérieur des emprises acquises dans le cadre de l'aménagement de la section Roumazières Loubert - Exideuil sur Vienne.

Article 2 : Chaque prestataire autorisé par le maître d'ouvrage routier sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 : Le Maire de chaque commune concernée notifie l'arrêté à chacun des propriétaires de terrain de sa commune, ou si celui-ci n'est pas domicilié dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété et garde l'original de cette notification.

Le Maire affiche l'arrêté en mairie au moins 10 jours avant le commencement des travaux.

Article 4 : Après accomplissement des formalités prévues à l'article 3 et à défaut de convention amiable, le directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine fait aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où les agents autorisés comptent se rendre sur les lieux ou à s'y faire représenter.

Le directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine invite le propriétaire à s'y trouver ou à s'y faire représenter lui-même pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Cette notification s'effectuera 10 jours au moins avant la visite des lieux.

Le directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine informera également par écrit les Maires de Roumazières-Loubert et d'Exideuil sur Vienne de cette visite des lieux.

Article 5 : A défaut par les propriétaires de se faire représenter lors de la visite des lieux, le Maire leur désignera d'office un représentant pour procéder contradictoirement avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine à l'état des lieux. Si les parties sont d'accord, l'autorisation d'occupation temporaire des parcelles pourra commencer aussitôt.

Article 6 : Le procès-verbal de l'état des lieux devra fournir les éléments nécessaires pour évaluer les dommages éventuels. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés seront à la charge de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac 86000 POITIERS).

Article 7 : L'occupation temporaire et les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 4 et 5 de la loi du 29 décembre 1892 et notamment la notification du présent arrêté aux propriétaires et réalisation du constat d'état des lieux contradictoire.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée pour une période de dix huit (18) mois et sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de six (6) mois.

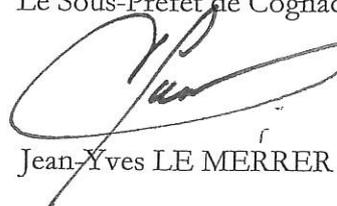
Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de Charente, le Sous-Préfet de Confolens, les Maires d'Exideuil- sur Vienne et de Roumazières-Loubert, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Charente, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Charente, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le président du conseil départemental.

Fait à Angoulême le 19 JUIL. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cognac,



Jean-Yves LE MERRER

Aménagement à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Exideuil-sur-Vienne et Roumazières-Loubert
 Dossier d'occupation temporaire - Diagnostics archéologiques

EXIDEUIL-SUR-VIENNE

Propriété	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) Ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCES CADASTRALES			NUMERO DU PLAN	Surfaces Occupées		RELIQUATS		OBSERVATIONS					
		SECT.	N°	NATURE		LIEU-DIT	Surface en m²	N°	Surface en m²		N°	Surface en m²			
4	Mme FURR Michelle Épouse de M. FURR Demeurant Maison Neuve 16150 Exideuil Propriétaire en indivision M. FURR Nicholas Époux de Mme Michelle FURR Demeurant Maison Neuve 16150 Exideuil Propriétaire en indivision	E	55	Jardin	Maison Neuve	4 710				1 473				3 237	Non louée
														3 237	
														1 473	
															TOTAL
															3 237

Aménagement à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Exideuil-sur-Vienne et Roumazières-Loubert
Dossier d'occupation temporaire - Diagnostics archéologiques

3/19

EXIDEUIL-SUR-VIENNE

Propriété	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) Ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCES CADASTRALES				NUMERO DU PLAN	Surfaces Occupées		RELIQUATS		OBSERVATIONS
		SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT		Surface en m²	N°	Surface en m²	N°	
40	Mme DEMONTOUX Martine Georgette Épouse de M. LABROUSSE Demeurant Perdrix 16150 Exideuil Propriétaire en indivision M. LABROUSSE Jean-Paul Patrick Époux de Mme DEMONTOUX Demeurant Perdrix 16150 Exideuil Propriétaire en indivision	E	565	Landé	Les Petits Champs	1 525		687		838	
		E	564	Terre	Les Petits Champs	32 980		14 855	B	11 938	
		E	558	Landé	Les Petits Champs	4 462		4 013	B	45	
		E	557	Vigne	Les Petits Champs	3 610		118	C	404	
		E	555	Taillis	Les Petits Champs	2 646		51		3 492	
		E	561	Vigne	Les Petits Champs	3 523		48		2 595	
		E	559	Terre	Les Petits Champs	7 654		1 824		3 475	
		E	554	Terre	Les Petits Champs	5 998		4 959	B	836	
		E	553	Pré	La Bauche	20 330		760		203	
		E	628	Terre	Les Mouillères	3 939		1 193		19 570	
		E	631	Pré	Perdrix	17 260		9 536	B	6 044	
		E	636	Pré	Perdrix	7 237		2 881	C	1 680	
		E	637	Pré	Perdrix	7 010		1 665		4 356	
		E	660	Pré	Grand Pré de Perdrix	20 340		4 785		5 345	
		E	650	Terre	Le Fromental	22 256		7152		15 555	
		E	659	Pré / Sol	Grand Pré de Perdrix	57 870		2		15104	
		E	653	Terre	Le Fromental	11 140		30		57868	
		E	652	Pré	Le Fromental	5 332		5 175		11110	
		E	649	Terre	Le Fromental	24 930		1 175		157	
		E	655	Terre	Le Fromental	31 950		15 872	B	23 755	
E	654	Pré	Le Fromental	12 160		19		8 705			
E	500	Landé	La Vergne	1 390		336	C	116			
E	495	Bois	La Vergne	10 690		2 709	D	7 257			
E	496	Bois	La Vergne	12 680		4 812	B	7 868			
E	656	Pré	Le Fromental	28 550		795	R				
						3 220					
						87 877					
						25 330					
						269 585					

Parcelles exploitées
par M. Labrousse
Jean-Paul

Cours d'eau

Aménagement à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Exideuil-sur-Vienne et Roumazières-Loubert
 Dossier d'occupation temporaire - Diagnostics archéologiques

4/10

EXIDEUIL-SUR-VIENNE

Propriété	PROPRIÉTAIRE REEL (Personne physique) Ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCES CADASTRALES				NUMERO DU PLAN	Surfaces Occupées		RELIQUATS		OBSERVATIONS		
		SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT		Surface en m²	N°	Surface en m²	N°		Surface en m²	
52	Mme DUQUERROY Michelle Aline Épouse de M. TOUPET Demeurant La Guyonie 16150 Exideuil Propriétaire en indivision	E	499	Lande	La Vergne	2 440		806			1 634		
		E	498	Pré	La Vergne	12 340		10 434			1 906		
		E	497	Pré	La Vergne	7 410		7 410					
		E	247	Pré	Grand Pré	89 910		145					Cours d'eau
	M. TOUPET Denis Joseph Émile Époux de Mme DUQUERROY Demeurant La Guyonie 16150 Exideuil Propriétaire en indivision							34 216			55 694		Parcelle E 247 exploitée par M. Van Rjswijk Jan
	TOTAL							52 866			59 234		

Aménagement à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Exideuil-sur-Vienne et Roumazières-Loubert
 Dossier d'occupation temporaire - Diagnostics archéologiques

6/10

EXIDEUIL-SUR-VIENNE

Propriété	PROPRIÉTAIRE REEL (Personne physique) Ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCES CADASTRALES				NUMERO	Surfaces Occupées		RELIQUATS		OBSERVATIONS	
		SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT		Surface en m²	N°	Surface en m²	N°		Surface en m²
83	M. LOISEAU Mickaël Demeurant Les Maurinie 16150 Saint-Quentin-sur-Charente	E	584	Terre	Les Cimes	57		484			36 956	Parcelle exploitée par le GAEC de la Dauphie
						TOTAL		484			36 956	

Aménagement à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Exideuil-sur-Vienne et Roumazières-Loubert
 Dossier d'occupation temporaire - Diagnostics archéologiques

7/10

EXIDEUIL-SUR-VIENNE

Propriété	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) Ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCES CADASTRALES				NUMERO DU PLAN	Surfaces Occupées		RELIQUATS		OBSERVATIONS
		SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT		Surface en m²	N°	Surface en m²	N°	
113	M. TOUPET Denis Joseph Émile Époux de Mme DUQUERROY Demeurant Loubignac 16150 Exideuil	E	282	Terre	Les Genêts	2 010		2 010			
		E	266	Terre	Les Terrasses	11 680	A B	4 332 5	C	7 343	
		E	257	Pré	Les Terrasses	3 700		3 700			
		E	259	Taillis	Les Terrasses	2 370		888		1 482	
		E	255	Pré	Les Terrasses	1 410		1 319		91	
		E	253	Terre	Les Besses	3 880		198		3 682	
TOTAL								12 452		12 598	

Parcelles E253,
E255, E257 et E
266 par M. Van
Rijswijk Jan

Aménagement à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Exideuil-sur-Vienne et Roumazières-Loubert
 Dossier d'occupation temporaire - Diagnostics archéologiques

EXIDEUIL-SUR-VIENNE

Propriété	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) Ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCES CADASTRALES				NUMERO DU PLAN	Surfaces Occupées		RELIQUATS		OBSERVATIONS	
		SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT		Surface en m ²	N°	Surface en m ²	N°		Surface en m ²
114	Mme TOUPET Marie-Claire Simone Émilienne Épouse de M. COUTURIER Demeurant Maison Neuve 16150 Exideuil	E	900	Terre	Les Renfermes	155		6 820			180	Parcelles exploitée par M. Van Rijswijk
						TOTAL		6 820			180	

8/10.

Aménagement à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Exideuil-sur-Vienne et Roumazières-Loubert
 Dossier d'occupation temporaire - Diagnostics archéologiques

9/10

EXIDEUIL-SUR-VIENNE

Propriété	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) Ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCES CADASTRALES				NUMERO DU PLAN	Surfaces Occupées		RELIQUATS		OBSERVATIONS
		SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT		Surface en m²	N°	Surface en m²	N°	
116	M. Turmaud Damien Demeurant « Le Chêne Vert » 16 150 Exideuil	E	750	Pré	Le Grand Pré de la Fachie	97	1 816	4 014			Parcelles exploitées par le GAEC d'Agnas
		E	291	Pré	Pièce de la Métrairie	117	4 448	8 872			
						TOTAL	6 264	12 886			

Aménagement à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Exideuil-sur-Vienne et Roumazières-Loubert
 Dossier d'occupation temporaire - Diagnostics archéologiques

10/10

EXIDEUIL-SUR-VIENNE

Propriété	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) Ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCES CADASTRALES				NUMERO DU PLAN	Surfaces Occupées		RELIQUATS		OBSERVATIONS
		SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT		Surface en m²	N°	Surface en m²	N°	
117	M. VAN RIJSWIJK Érik Dirk Antoine Demeurant La Guyone 16150 Exideuil Propriétaire en indivision M. VAN RIJSWIJK Jan Tonkes Demeurant La Guyone 16150 Exideuil Propriétaire en indivision	E	274	Terre	Les Genêts	2 710		1 093		1 617	Exploitée par le propriétaire
		E	270	Pré	Pré du Pêcher	7 260		7 260			
		E	269	Pré	Pré du Pêcher	3 670		2 930		740	
		E	254	Terre	Les Terrasses	22 980		10 227		12 753	
		E	908	Terre	La Guyonie	43 040		2 032		41 008	
		E	901	Terre	Les Renfermes	15 760		15 760			
		E	60	Terre	Les Renfermes	84 489		8 440	B	76 049	
						TOTAL		47 742	132 167		